



## ANNEXE 3

# Le REGLEMENT FINANCIER de l'établissement pour l'année scolaire 2025-2026

## Les tarifs

### La contribution des familles

- La contribution des familles s'élève à **210€ par an et par élève**

La contribution des familles sert principalement à couvrir les dépenses liées à la construction et la rénovation des bâtiments scolaires, à l'enseignement religieux (animation pastorale), à des projets éducatifs et culturels propres à l'établissement et à l'acquisition de certains équipements.

- Réductions tarifaires pour les fratries

Les parents qui inscrivent simultanément plusieurs enfants dans l'établissement, bénéficient d'une gratuité pour le 3<sup>ème</sup> enfant et les suivants sur la contribution des familles.

Il est vivement conseillé aux parents rencontrant des difficultés financières de prendre contact avec le chef d'établissement en début d'année.

### Les prestations annexes à la scolarité

Les prestations annexes à la scolarité sont facultatives.

#### GARDERIE

Tarif : 0,30 € / 15 min

Le montant dû est facturé sur la note scolaire mensuelle.

## CANTINE - RESTAURANT SCOLAIRE

### Prix du repas habituel

(pour les enfants inscrits à l'année) :

3,40 € (repas maternelle)

3,70 € (repas primaire)

### Prix du repas exceptionnel

(pour les enfants inscrits ponctuellement) :

4,10 €

Un système de facturation au mois est mis en place par l'OGEC. Le montant dû est facturé sur la note scolaire mensuelle.

Tout repas décommandé après 10h00 (maladie) est dû.

Tout repas décommandé sans respecter les 8 jours (convenance personnelle) est dû.

## L'assurance scolaire

Vous devez impérativement fournir une attestation d'assurance scolaire de votre assureur (responsabilité civile et individuelle accident) avant le 30 septembre au plus tard.

L'assurance scolaire étant obligatoire pour les activités scolaires facultatives, en l'absence d'attestation au 30 septembre, l'établissement se verra dans l'obligation de souscrire pour l'élève concerné une assurance individuelle accident qui sera refacturée aux parents.

Les enfants doivent obligatoirement être couverts par 2 assurances :

- Une assurance «**Responsabilité civile**» que vous avez votre assurance multi-risque habitation.
- Une assurance «**Individuelle Accident**» qui protège votre enfant s'il est victime d'un accident, est obligatoire pour toutes les activités extra-scolaires : piscine, sorties et activités extérieures de l'école. Cette assurance garantit vos enfants contre les accidents qu'ils peuvent causer à autrui et ceux qui peuvent leur arriver.

L'établissement vous propose une adhésion à la Mutuelle Saint-Christophe pour une garantie 24h/24 durant toute l'année scolaire. Si vous choisissez cette assurance, merci de remplir le bulletin d'adhésion à la Mutuelle Saint-Christophe et de nous le retourner avec le règlement.

Si vous choisissez votre assurance, une attestation est à fournir à l'école. Vérifiez bien les garanties de votre assurance personnelle : il faut qu'il y soit mentionné «Individuelle accident» ou « Garantie des accidents de la vie » avec la mention écrite « Assurance scolaire » et/ou « Assurance extra-scolaire » et qu'elle soit valable jusqu'à la fin de l'année scolaire.

## **Les modalités financières**

### Acompte d'inscription ou de réinscription

Lors de l'inscription ou de la réinscription de l'enfant, un acompte de 21,00 € est versé par les parents . Cet acompte viendra en déduction de la facture du premier mois de scolarisation.

## Modalités de facturation

Une facture récapitulative sera fournie au début de chaque mois (correspondant au montant du mois précédent).

Les différentes facturations (rétributions, cantine, garderie...) sont faites mensuellement. Pour des raisons comptables les règlements vous seront demandés pour le 10 et les règlements par chèque seront encaissés au 15 du mois .

Tout règlement arrivant après cette date sera encaissé au 15 du mois suivant.

## Modalités de paiement

Les parents s'engagent à régler à réception de la facture, par chèque bancaire ou par virement. Le règlement en espèces doit rester très exceptionnel.

## Retard et impayés

En cas de retard de règlement supérieur à deux mois, les parents s'engagent à rencontrer la présidente de l'OGEC et/ou le chef d'établissement afin de trouver ensemble une solution à l'amiable (remboursement échelonné, cession de créances sur les prestations familiales...).

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

M. et Mme ..... ,  
déclarons avoir lu et approuvé le règlement financier de l'établissement (Annexe 3 au Contrat de scolarisation).

Date et signature des représentants légaux de l'enfant